



Contrat de location des tables

1. Parties au contrat

1.1 Propriétaire

Société : société de jeunesse de Gruyères

Adresse : CP 18 / 1663 Pringy

Représentant : Bussard Marine

079 / 747 28 80

info@jeunesse-gruyeres.ch

1.2 Locataires

Locataires :

Adresse :

Représentant :

Coordonnées :

2. Objet de la location

Tables en bois de 4 mètres 12 de long avec pieds et bancs.

3. Durée de la location

Les tables sont louées du au soit jours

4. Prix de la location

1 table / 2 bancs / 4 pieds 10.-

..... : forfait de location pour 1 table / 2 bancs / 4 pieds (env. 3 jours)

..... : nombre de tables

Total :

5. Paiement

Le montant total inscrit au point 4 doit être payé **au plus tard 30 jours après la location**. Ce contrat fait office de facture. Un bulletin de versement peut vous être transmis sur demande.

Coordonnées bancaires : CH86 8080 8003 3019 3462 2

Société de jeunesse de Gruyères

CP 18

1663 Pringy

6. Dispositions particulières

6.1 Transport

Le locataire s'engage à transporter les tables dans les meilleures conditions.

6.2 Responsabilité vis-à-vis des tables

Les locataires sont responsables des tables dès que celles-ci quittent le lieu de stockage du propriétaire (local de la scie à Pringy).

Les locataires sont tenus de veiller à ce qu'aucune détérioration ne soit commise sur les tables. Si aucune mesure n'est prise en ce sens, la société propriétaire se laisse le droit de facturer les frais de remise en état.

7. Validité du contrat et modification

Le présent contrat est disponible en deux exemplaires et prend effet lorsque les deux parties l'ont signé. Toute modification du contrat doit être notifiée par écrit sur les deux exemplaires du contrat.

Par leurs signatures, les deux parties confirment qu'elles ont obtenu un exemplaire du présent contrat et qu'elles en acceptent le contenu.

Représentant de la jeunesse de Gruyères (signature) :

Lieu et date :

Représentant des locataires (signature) :

Lieu et date :

Avec nos sincères remerciements.